

Convention d'objectifs et de moyens

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2015

ET

La Ligue de l'Enseignement de la Côte d'Or (ci-après dénommée « Ligue de l'Enseignement 21 ») représentée au niveau local par son président, Monsieur Bruno Lombard, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 9 février 1928 et dont le siège social est situé 101 boulevard Maréchal Joffre, 21 000 Dijon.

CONSIDÉRANT

- que la Ville de Dijon souhaite renforcer sur les temps scolaire, péri et extra-scolaire, dans le cadre de sa politique éducative et notamment de son Projet éducatif global, l'apprentissage de la citoyenneté et des valeurs de la République, en complément et en continuité de l'Education Nationale,
- que la Ligue de l'Enseignement 21 est l'une des principales associations d'éducation populaire du département, reconnue pour ses actions visant à favoriser le lien social et le « vivre ensemble », et qu'elle a développé, outre sa présence historique sur le champ de la laïcité et de la complémentarité à l'école, des actions culturelles et éducatives de qualité telles que « Lire et faire lire »,
- que la Ligue de l'Enseignement 21 apporte déjà son concours à diverses actions dans lesquelles la Ville est partenaire ou maître d'ouvrage et qui font l'objet de marchés ou de conventions spécifiques :
 - la gestion et l'animation du Centre de ressources de la vie associative,
 - l'école de la deuxième chance,
 - le festival « scène en Ouche »,
 - l'antenne municipale et associative de lutte contre les discriminations (AMACOD),
 - la tenue de la journée des professionnels
 - l'organisation de la fête de l'enfance,
 - la participation de la Ville de Dijon à 25 % (hors transport) des séjours de classes découverte organisés par la Ligue de l'Enseignement.
- que la Ville de Dijon entend, au travers du présent conventionnement, continuer à soutenir des activités spécifiques de la Ligue 21 sur la base d'un partage d'objectifs communs.

IL A ÉTÉ CONVENU

ARTICLE 1 – OBJET

La Ville de Dijon s'engage à soutenir le projet associatif de la Ligue de l'Enseignement 21 sur la base du cadre général défini à l'article 3 de la présente convention.

La Ligue de l'Enseignement 21 s'engage à réaliser les objectifs et les actions spécifiques présentés à l'article 3 de cette convention et à allouer, à cet effet, tous les moyens appropriés pour réaliser le programme arrêté en concertation avec la Ville.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de notification par la Ville de Dijon à l'association, après transmission au contrôle préfectoral de légalité.

ARTICLE 3 – CADRE GÉNÉRAL DU PROGRAMME

La Ville de Dijon et la Ligue de l'Enseignement 21 s'accordent sur les axes de développement suivants :

- Actions d'éducation à la citoyenneté en faveur des publics scolaires, périscolaires et extrascolaires.
- Développement de l'action « Lire et faire lire » dans les accueils périscolaires de la Ville de Dijon.
- Accompagnement pédagogique aux animateurs péri et extrascolaires sur les valeurs de citoyenneté.

Chaque axe développe par ailleurs des indicateurs et critères spécifiques, présentés dans les fiches-actions annexées à la présente convention, et sur la base desquelles les actions seront évaluées.

ARTICLE 4 – MOYENS

Article 4-1 : Moyens matériels

Les locaux mis à disposition de la Ligue de l'Enseignement dans le cadre de la convention d'occupation n°13-416 du 16 juillet 2013 ou ceux mis à disposition en cas de relogement seront utilisés pour réaliser les objectifs fixés par la présente convention.

Article 4-2 : Moyens financiers

La participation annuelle de la Ville s'élève à 25 000,00 € par an, elle est susceptible d'ajustements annuels en fonction des capacités budgétaires de la Ville.

Axes	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Actions d'éducation à la citoyenneté en faveur des publics scolaires, périscolaires et extrascolaires.	11 000,00€	11 000,00 €	11 000,00 €
Développement de l'action « Lire et faire lire » dans les accueils périscolaires de la Ville de Dijon	10 000,00€	10 000,00€	10 000,00€
Appui pédagogique aux animateurs sur les questions de citoyenneté	4 000,00€	4 000,00€	4 000,00€
	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €

Pour l'année 2015, l'aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 40 % soient 10 000 € ont été versés en février 2015,
- 20 % au mois de juillet,
- 20 % au mois de novembre,
- le solde à la présentation du bilan financier et d'un compte -rendu qualitatif et quantitatif de chaque action au cours de 1er trimestre de l'année n+1

Pour les années 2016 et 2017, la participation financière sera versée de la manière suivante :

- 40% au mois de janvier
- 20 % au mois de juillet
- 20 % au mois de novembre,
- le solde à la présentation du bilan financier et d'un compte -rendu qualitatif et quantitatif de chaque action au cours de 1er trimestre de l'année n+1

En ce qui concerne les classes de découverte et de séjours éducatifs, à l'instar d'autres associations qui organisent des classes de découverte dans les structures qu'elles gèrent, la Ville de Dijon participera chaque année, à raison de vingt-cinq pour cent maximum (25 %) du montant du coût, hors transport, aux classes et séjours des enfants des écoles organisés par la ligue, sur présentation d'un bilan spécifique.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage à fournir chaque année, sur demande de la Ville de Dijon, les documents comptables, justificatifs, et de gestion relatifs aux actions couvertes par la convention, aux fins de vérification, soit :

- le bilan quantitatif et qualitatif par action,
- le bilan, le compte de résultats et les annexes, certifiés par un professionnel de la comptabilité,
- le compte-rendu d'activités.

Ces documents devront être transmis dans le courant du premier trimestre de l'année n + 1.

ARTICLE 6 – CONTROLES

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de trois mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville afin d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 7 – ÉVALUATION

L'évaluation des objectifs et des actions auxquels la Ligue de l'Enseignement 21 a apporté son concours, sur le plan quantitatif et qualitatif, est réalisé en partenariat entre la Ville et la Ligue, conformément aux indications portées sur chacune des « fiches-action », annexées à la présente convention.

La présente convention doit faire l'objet d'un rapport d'évaluation annuel débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'une réunion technique suivie d'un comité d'évaluation annuel qui se dérouleront à l'issue du 1er trimestre de chaque année n+1.

ARTICLE 8 – AVENANT

Toute modification non substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, convenue par les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

La Ville de Dijon peut résilier la présente convention pour motif d'intérêt général sans autre indemnité que la somme représentant la valeur de la prestation effectivement réalisée.

Par ailleurs, en cas de non-respect des obligations par l'une des parties, deux mois après mise en demeure restée sans effet d'exécuter lesdites obligations, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une solution amiable à leur litige. En cas d'échec, le Tribunal administratif de DIJON sera saisi.

Fait à Dijon, le

Pour l'association,
Le Président,

Pour la Ville,
Le Maire,

Bruno Lombard

Alain MILLOT



AXE 1 : Actions d'éducation à la citoyenneté en faveur des publics scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Objectifs de l'action :

Proposer des animations et des supports pédagogiques aux jeunes à partir de 6 ans sur l'éducation à la citoyenneté : liberté, égalité, fraternité, laïcité, le « comment vivre ensemble » tout en respectant la diversité de chacun, etc...

Publics :

Jeunes de 6 à 12 ans en temps scolaire, péri-scolaire et extra scolaire

Description de l'action:

La Ligue proposera des animations pédagogiques à partir des demandes d'enseignants ou d'animateurs qui se traduiront par :

- des actions au sein du Centre de Ressources Egalité-Diversité situé rue Claude Bernard, où il est possible de consulter et/ou emprunter des documents, tels que livres, DVD, mais aussi jeux, expositions et supports éducatifs autour de la thématique des discriminations.
- des actions sur site à partir d'un projet coconstruit avec l'équipe enseignante ou d'animateurs.
- des animations ponctuelles, proposées notamment dans le cadre de la Semaine nationale de lutte contre le racisme et les discriminations.

Evaluation

- Nombre d'écoles / classes et centres de loisirs bénéficiaires.
- Bilans des actions réalisés avec les enseignants et animateurs.

Moyens de l'action

Participation financière annuelle de la Ville : 11 000 € / an.



AXE 2 : Développement de l'action « Lire et faire lire » dans les accueils périscolaires de la Ville de Dijon

Objectifs de l'action :

Transmettre le plaisir de lire aux enfants grâce à l'intervention ponctuelle et programmée de retraités bénévoles en temps périscolaire.

- Développer le plaisir de la lecture chez l'enfant par un travail partenarial entre bénévoles, animateurs et professionnels (bibliothécaires notamment).
- Susciter, chez l'enfant, l'envie d'en savoir plus : découverte de mots et d'expressions nouvelles, d'histoires et de contes d'origines diverses.
- Favoriser les liens intergénérationnels grâce à la relation établie entre la personne retraitée et un petit groupe de cinq enfants maximum.
- Aider à la socialisation de l'enfant, dans un groupe restreint, en lui permettant une expression libre, sans critère d'évaluation ni sanction.

Publics :

Jeunes de 6 à 12 ans sur le temps périscolaire (de 16h05 à 16h50 principalement).

Description de l'action:

Chaque séance commence par l'accueil des enfants avant l'entrée dans la salle de lecture et s'achève par l'accompagnement des enfants auprès de l'animateur périscolaire qui les prendra en charge pour la suite du temps périscolaire,

Les interventions peuvent débuter à n'importe quel moment dans l'année, dans la mesure où l'action doit se dérouler sur au moins trois mois consécutifs. L'intervention d'un retraité dans une école ou dans un organisme est systématiquement assujettie à un entretien préalable avec les coordonnateurs techniques du dispositif.

Le dispositif s'appuie également sur l'UDAF qui conçoit un plan annuel de formation pour accompagner les bénévoles dans leur mission d'ouverture des enfants à la lecture (lecture à voix haute, choix des ouvrages, psychologie de l'enfant...)

Evaluation

- Nombre de structures et d'enfants bénéficiant de l'action.
- Mise en place de deux à trois réunions de régulation dans le courant de l'année, regroupant les bénévoles retraités, l'équipe d'animation périscolaire et les coordinateurs techniques.
- Questionnaire qualitatif et quantitatif adressé aux bénévoles retraités partenaires et aux animateurs

Moyens de l'action

Participation financière annuelle de la Ville : 10 000 €/ an.



AXE 3 : Appui pédagogique aux animateurs sur les questions de citoyenneté

Objectifs de l'action :

Transmettre à l'adulte en situation d'encadrement d'un groupe d'enfants les postures essentielles pour assurer le bien-être collectif tout en prenant en compte la diversité de chaque enfant.

Publics :

Animateurs chevronnés ou occasionnels, titulaires ou vacataires.

Description de l'action:

Dans la continuité du travail entrepris en 2014, la Ligue élaborera des fiches-actions visant à présenter de manière simple et concise les attitudes et actions possibles sur des thématiques citoyennes : la lutte contre les discriminations, la laïcité, l'égalité garçon-fille, le respect des différences, les valeurs communes qui nous unissent, etc...

Evaluation

- Mise en place de deux à trois réunions de travail et de régulation dans le courant de l'année, entre la Ligue et les équipes de la direction Education-Jeunesse.
- Questionnaire qualitatif et quantitatif adressé aux animateurs

Moyens de l'action

Participation financière annuelle de la Ville : 4 000 €/ an.